

ARRÊTÉ DU 4 FEVRIER 2025

portant sur des travaux de purges de chaussées effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, dans diverses rues, du 10 au 14 février 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sise route de Chambry – 02840 ATHIES-SOUS-LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de purges de chaussées, dans diverses rues, du lundi 10 au vendredi 14 février 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de purges de chaussées, dans diverses rues, du lundi 10 février 2025 à 18 heures au vendredi 14 février 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Pierre Bourdan (dans le sens allant du rond-point Georges Brassens à la rue Raymond Burgard), du lundi 10 février 2025 à 18 heures au mardi 11 février 2025 à 8 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue Pierre Mendès-France (dans sa partie comprise entre le n°45 et l'allée Lucie Aubrac), rue de Crécy (dans sa partie comprise entre la rue du Pavillon et la rue Victor Basselet), rue Victor Basselet (dans sa partie comprise entre la ruelle de la Tuilerie et la rue de Crécy) et allée Lucie Aubrac, du lundi 10 février 2025 à 22 heures au mardi 11 février 2025 à 5 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Marcel Levindrey (dans sa partie comprise entre la rue Nicolas Lebègue et la rue Arsène Houssaye) et rue des Églantines, du mardi 11 février 2025 à 22 heures au mercredi 12 février 2025 à 5 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Franklin Roosevelt (dans le sens allant de la rue du Bourg à l'avenue Gambetta), du mercredi 12 février 2025 à 22 heures au jeudi 13 février 2025 à 5 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Henri Martin (dans le sens allant de la place Foch à la place Georges Lemoine) et sera également interdite sur l'ensemble de la place Georges Lemoine, du mercredi 12 février 2025 à 22 heures au jeudi 13 février 2025 à 5 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Devisme (dans sa partie comprise entre la rue des Frères et la rue Saint-Martin), le vendredi 14 février 2025 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse et le stationnement sera interdit rue des Scots Irlandais (dans sa partie comprise entre la rue des Frères et la rue du 13 Octobre 1918), le vendredi 14 février 2025 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue de la Libération (dans le sens allant de la rue Pierre et Marie Curie à la place Robert Aumont), le vendredi 14 février 2025 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Marcelin Berthelot (dans sa partie comprise entre la rue Pascal Ceccaldi et la rue Jules Ferry), le vendredi 14 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

- ARTICLE 11** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Ernest Lavisse, le vendredi 14 février 2025 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 12** : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 13** : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 14** : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 15** : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 16** : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 17** : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

